

avaient dévié de leur course, hypothèse qui est d'ailleurs démentie par tous les renseignements dont nous disposons, le fait de s'égarer pour la cause de la paix ne devrait pas être puni d'une mort infligée par un signataire de l'Accord de paix de Paris.

Bien que nous n'ayons nourri aucune illusion, au début de notre participation à la CICS, au sujet des dangers auxquels seraient exposés les membres de l'équipe canadienne au Vietnam, nous avons préconisé et obtenu, du moins c'est ce que nous avons cru, des mesures suffisantes de sécurité sur le terrain, ces mesures se fondant surtout sur la confiance à l'égard des assurances que les parties en cause donnent à la Commission dans chaque cas particulier. Mais les circonstances de cet incident et les événements qui l'ont suivi, en particulier les obstacles que la Commission a trouvés sur sa route lorsqu'elle a voulu retrouver et secourir le personnel de la Commission et l'appareil disparu, sont de nature à compromettre cette confiance, et cela à un point tel qu'il faut mettre en doute la prétention du représentant du GRP à Saigon de parler au nom de toutes les formations militaires qui occupent le secteur en question. Cela ne peut qu'avoir des répercussions sur le travail futur de la CICS lorsqu'il s'agira d'envoyer ses équipes sur le terrain et d'exercer ses fonctions d'enquêteur et, par voie de conséquence, sur l'attitude que prendra le Gouvernement canadien au sujet du maintien de notre participation aux travaux de la Commission.

La Commission internationale tente toujours de poursuivre l'examen détaillé de l'incident et tant que cette enquête n'aura pas été terminée, nous ne pourrons pas connaître tous les détails